

Arrêté du 5 décembre 2011 relatif à la composition du comité technique de proximité de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix
NOR : JUSF1135190A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE :

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix les personnes suivantes :

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU) :

Titulaires : Mme Céline-Aimée DESCAMPS

Mme Lilia BOUALI

Mme Evelyne COURCELEAUD

Suppléants : Mme Marylène ANDRÉ

M. Dominique BAHREL

Mme Laurence VELASCO

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaires : M. Olivier BRELOT
M. Omar DERRAIS
M. Gilles RAYMOND

Suppléantes : Mme Agnès WISSER
Mme Marie-Hélène CHOPIN
Mme Eliane LOUIT

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 décembre 2011.

Le directeur général de l'Ecole nationale de
protection judiciaire de la jeunesse,

Jean-Pierre VALENTIN